

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission habitats – espèces
du 15 novembre 2016

vf

Quorum de la commission habitats – espèces : 11 membres

Ordre du jour

HORAIRE	SUJET	Porteur du projet	Durée présentation	Rapporteur	Durée débat
9:45	Présentation du plan de conservation unifié Angélique des estuaires et Scirpe triquètre (en cours de finalisation par NM). <i>(En vue de demandes de dérogations possibles soumises au CSRPN)</i>	Nantes-métropole et CBNB Maryline Guillard, Claire Batifoulier, Aline Corbeaux, Pascal Lacroix, Cécile Mesnage.	30 mn	Pas de rapporteur (Information)	30 mn
10h45	Révision de la liste des espèces déterminantes de la flore continentale : méthode de travail et organisation (constitution d'un groupe de travail, calendrier...)	CBNB - Fabien DORTEL	15 mn	Pas de rapporteur-	30 mn
11h30	Validation du contenu des propositions par le CBNB de nouvelles ZNIEFF et modifications de zonages en 2016. <i>(4 en Loire--Atlantique , 4 + 4 en Maine-et-Loire, 1 en Mayenne et 1 en Vendée). + Echange sur Evaluation des potentialités et pistes de compléments éventuels pour la faune</i>	CBNB- Cécile MESNAGES	30 mn	-	30 mn
Déjeuner					
14H00	Avis sur une DEP en 85 pour destruction de Goélands argentés en raison de dégâts sur un élevage de canards prêts à gaver à Saint-Martin-des-Tilleuls	<i>(Jean-Louis Chataigner)</i>	5 mn	DDTM 85	5 mn
14h10	Validation de nouvelles ZNIEFF et modifications de zonages dans les Mauges (22 zones). <i>Re-présenté suite à la séance du 26 novembre 2015 (Décision reportée).</i>	CPIE Loire -Anjou- Pierre CHASSELOUP	25 mn	-	25 mn
15h00	Avis sur transplantation de Tulipa sylvestris à Saint-Aubin de Luigné (49),	CPIE Loire- Anjou - Pierre CHASSELOUP	15mn	DREAL	15mn
15h30	Avis sur coupe et arrachage de Myrica gale sur la Tourbière de Logné (44),	Bretagne-vivante (Charles MARTIN)	15 mn	DDTM 44 (avis CBNB transmis)	15 mn
16h00	Avis sur régulation des populations de Choucas des tours sur plusieurs communes du Pays de Chateaubriant	<i>Coordonné par la commune de Marsac sur Don</i>	5 mn	DDTM 44	15 mn
16:20	Avis sur la destruction d'habitat d'oiseaux patrimoniaux liée à la construction d'un collège à Loire- Auxence (CD 44) et Avis sur destruction de nids de Martinets noirs à sur bâtiment communal à Chauvé (44) (18 nids remplacés sur 6 occupés),	CD 44 <i>Commune de Chauvé</i>	5 mn 5 mn	DDTM 44	15mn
16:45	Point sur l'avancement de l'organisation de la révision de la liste faune déterminante des Znieff				15mn
17h00	Clôture				

Nombre de votants

Matin	dont nombre de pouvoir(s)	Après-midi	dont nombre de pouvoir(s)
17	3	16	3

L'effectif de la commission étant de 21 membres le matin et 19 membres l'après-midi, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

1- Présentation du plan de conservation unifié Angélique des estuaires et Scirpe triquètre (en cours de finalisation). (En vue de demandes de dérogations possibles soumises au CSRPN):

Diaporama présenté et commenté par Maryline Guillard et Aline Corbeaux.(Nantes-Métropole)

Résumé des échanges:

D'une façon globale l'assemblée **souligne la qualité de la présentation et de l'ensemble de l'action mise en oeuvre**. Toutefois, du fait du renouvellement de la composition des membres du CSRPN qui pour la plus grande partie d'entre eux découvrent ce dossier maintes fois soumis au CSRPN, il est regretté que l'ensemble de l'action n'ayant été présentée que sommairement dans sa globalité.

Mme Guillard (Nantes Métropole) rappelle de façon synthétique l'historique de l'action engagée depuis 2002 et ses différentes étapes. Le partenariat étroit entre Nantes-métropole, La DREAL, Le CBNB, Le Jardin botanique de Nantes est souligné.

La DREAL souligne l'exemplarité nationale et régionale de l'action soulignée par le CNPN au quel sera prochainement présenté le plan de conservation unifié.

Il est exprimé le souhait de savoir où l'on se situe-t-on dans la démarche, et si bilans des plans achevés en 2013 ont été effectués. Et si oui seront-ils présentés avant la publication du nouveau plan ? Le document de 17 pages fournis étant trop léger pour se prononcer pour la suite. Il faut une évaluation plus fine.

Le CBNB apporte l'éclairage suivant:

1ère étape : Accompagnement des acteurs car les aménagements de la Loire étaient nombreux. Accompagnement pour les thématiques de transplantation, conservation...

2^e étape : Identification des stations réservoirs pour l'Angélique des estuaires avec notamment les analyses génétiques.

3^e étape : Maintenant, ce qui commence, c'est la gérance des stations réservoir et l'unification du plan de conservation avec le Scirpe.

Nantes Métropole précise que les bilans globaux de fin de plan ont bien été effectués avec l'appui du CBNB de même que les reportings qui sont continus et peuvent être communiqués aux différents acteurs, l'objet de la réunion étant une présentation synthétique, ils n'ont pas été transmis. Mais bien entendu, ils sont communicables et à disposition des membres du CSRPN de même que les différents outils (brochures de synthèse, catalogues de savoir-faire, expérimentations,,,) mis en place qui sont accessibles à partir du site de Nantes Métropole.

La DREAL de son côté tient également à jour un tableau de bord de l'ensemble des opérations d'aménagement soumises à dérogation qui pourra être également communiqué par la DREAL et pourrait faire l'objet d'une présentation ultérieure de façon synthétique.

Autres sujets d'interrogation:

Étant donné qu'au 3^e stade on se focalise sur les stations réservoir, les autres stations sont-elles négligées ? On peut y faire ce qu'on veut ?

L'approche par réservoir est surtout pour une problématique de connaissance de la population d'Angélique. L'espèce reste protégée sur toute son aire de répartition donc cela ne change rien par rapport à avant.

Quelle est la fréquence d'actualisation des cartes ?

L'actualisation des cartes est un sujet délicat qui nécessite de forts moyens. L'action est souhaitée et donc programmée dans le nouveau plan de conservation. Nantes Métropole précise toutefois qu'elle ne couvrira pas le coût de ce travail qui concerne l'ensemble de l'aire de répartition de l'Angélique et sort de son territoire géographique. Par contre il y a eu des suivis fins (comptages des pieds fleuris) jusqu'en 2011 sur un échantillon de 16 stations, puis réalisation de cartes plus globalisantes pour l'Angélique et le Scirpe reposant

sur les densités de stations /secteur, mises à jour régulièrement sur la base du suivi de stations "charnières" situées dans les zones de changement de classe de densité.

Pour la conservation de ces deux espèces, est-ce que le changement de répartition de salinité dans l'estuaire et la Loire avec sa remontée en parallèle de la remontée du niveau d'eau est pris en compte ?

Les espèces se sont effectivement décalées par translation plus en amont du fleuve avec la remontée de salinité et du niveau d'eau. Effectivement rien ne dit que ça ne va pas continuer. D'un autre côté, certains envisagent de recréer le seuil comme avant en amont avec dans ce cas un scénario défavorable à ces espèces dont l'aire de répartition serait automatiquement très réduite et resserrée.

2- Révision de la liste des espèces déterminantes de la flore continentale : méthode de travail et organisation (constitution d'un groupe de travail, calendrier...)

Diaporama présenté et commenté par Fabien Dortel (Conservatoire botanique national de Brest - Antenne de Nantes).

Préambule: Se référer également au Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) en milieu continental. - MNHN-SPN. 110 p. (téléchargeable sur le site de l'INPN : http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2016/SPN%202014%20-%2028%20-%20MethodoZC_11_2014_Final.pdf) et à la note DREAL ciblée sur la déterminance transmise avant la séance.

Questions au CSRPN:

Un certain nombre de questions sont posées en fin de diaporama par le CBNB de manière à lui permettre de préparer une proposition de liste déterminante:

- Une plante protégée est-elle nécessairement déterminante ?
- Une plante rare est-elle nécessairement déterminante ?
- Que faire des micro-taxons littoraux à valeur taxonomique contestée ?
- Comment tenir compte des taxons méconnus ?
- Proposition de présenter la future liste en nomenclature Taxref 7, mais liste dynamique à prévoir en fonction de l'évolution de la nomenclature. Avis du CSRPN ?
- En 1999, 4 characées avaient été ajoutées à la liste des plantes déterminantes. En 2016, il n'est pas prévu de traiter la flore non vasculaire : à prévoir pour 2017 ?
- En 1999, 39 taxons non indigènes avaient été considérés comme déterminants (dont 2 sur liste complémentaire) : quelle approche vis-à-vis des taxons non indigènes sur la nouvelle liste ?
- Listes départementales complémentaires : pertinence ?
- Articulation entre liste des taxons déterminants et liste des syntaxons déterminants ?

Prospective:

Le CBNB propose de revenir vers le CSRPN avec une pré-liste intégrant : La liste rouge régionale UICN, les critères de rareté, critères de part populationnelle, endémisme, tec (conf critères de pré-requis de la méthodologie ZNIEFF)

Au cours de cette nouvelle rencontre, serait présenté en parallèle la pré-liste « Habitats déterminants »

Résumé des échanges:

Il n'est pas possible de répondre à toutes les questions posées qui doivent être débattues dans le cadre d'un groupe de travail à mettre en place qui répond à l'objectif avancé à l'ordre du jour.

Une réflexion générale se pose en préalable sur l'application régionale de la méthodologie ZNIEFF au regard de l'évolution des listes déterminantes " guides" aussi bien pour les habitats, la flore ou la faune

déterminante.

La particularité de la liste flore établie en 1999 toujours en vigueur est de disposer de critères de déterminance par départements (ex sigle # non déterminant pour le département) et également de listes complémentaires par département.

La liste rouge régionale récemment révisée est établie au niveau régional.

il convient de s'interroger sur le fait de conserver ou non cette approche départementale ou se recentrer sur le niveau régional, ou des régions biogéographiques tant pour les liste flore qu'habitat et avoir une cohérence avec la liste déterminante faune qui actuellement est établie au niveau régional, mais avec des commentaires fréquents, espèce par espèce, relatifs à la répartition, rareté, vulnérabilité selon les secteurs géographiques de la région.

Ces interrogations justifient un travail cohérent entre les volets faune et flore, habitats déterminants qui s'appuieraient sur deux groupes de travail distincts mais travaillant en concordance.

Au niveau du timing, Pascal Lacroix précise qu'il serait bien que les pré-listes soient finies pour mars 2017 :

Il serait souhaitable d'organiser dès janvier une réunion conjointe de ces deux groupes. Le CBNB pourra initier la sollicitation des contributeurs au groupe de travail " Flore". Pascal Lacroix ne pourra toutefois être rapporteur étant "juge et partie". Ce rôle pourra incomber un acteur indépendant (autre Botaniste de la commission ou la DREAL . (à préciser).

Pour mémoire: Quelques éléments de débats sur la "départementalisation" pour illustrer la difficulté du positionnement sur ce sujet :

Selon certains membres , la liste départementale est judicieuse vu l'hétérogénéité des territoires.

Pour d'autres, trop aller dans le détail en plus de la méthode globale rend la lecture très difficile pour les aménageurs et rend attaquable la décision en plus de la méconnaissance de l'historique de la déterminance des espèces à ce niveau.

Il est difficile d'argumenter qu'entre deux communes voisines d'un département à l'autre une espèce soit déterminante ou pas. Mais ce sera aussi le cas d'une région à l'autre ce qui est au demeurant inhérent à toute liste de bio-évaluation calquée sur un territoire administratif.

Pour Fabien Dortel, les listes par régions bio-géographiques, malgré leur éventuelle pertinence, sont difficiles à établir à partir des référentiels de bio-évaluation existants qui sont calqués sur des limites administratives. Il est d'avis qu'une liste régionale devrait se constituer sur l'évaluation de l'intérêt patrimonial à l'échelle régionale. Sinon, le travail revient à réaliser 5 listes d'espèces déterminantes pour les 5 départements comme cela fut fait en 1999. Les taxons déterminants dans 3 départements ou plus étaient alors considérés comme déterminants à l'échelle régionale et des listes départementales complémentaires étaient données.

La DREAL précise que les listes déterminantes restent des "listes guides" pour la déterminance sur un territoire donné, l'échelon départemental permettant de mieux se caler sur les enjeux locaux.

Jean-Pierre Lebossé propose de se renseigner auprès du MNHN et des autres régions pour voir comment ils gèrent ces questions.

Autres sujets :

Pour certains membres, il semble qu'une espèce protégée ne doit pas être systématiquement déterminante. Les avis divergent quand-même sur ce point en ce qui concerne le rôle de porter à connaissance des ZNIEFF.

Question pour la DREAL, quel est l'intérêt de restreindre les listes d'espèces déterminantes ?

La liste doit avant tout suivre la méthodologie établie par le MNHN transmise par la DREAL afin d'avoir une homogénéisation inter-région et il est préférable de limiter le nombre d'espèces déterminantes à partir d'une analyse robuste pour ne pas décrédibiliser l'outil ZNIEFF quant à la valeur patrimoniale des zones décrites, position confirmée par le CBNB (Pascal Lacroix).

3 - Validation du contenu des propositions par le CBNB de nouvelles ZNIEFF et modifications de zonages en 2016. (4 en Loire--Atlantique , 4 en Maine-et-Loire, 1 en Mayenne et 1 en Vendée). + Echange sur Evaluation des potentialités et pistes de compléments éventuels pour la faune.

Diaporama présenté et commenté par Cécile Mesnage (Conservatoire botanique national de Brest - Antenne de Nantes).

Préambule:

Constatant un manque de caractérisation des habitats dans les descriptifs des ZNIEFF déjà existantes, le CBN de Brest a démarré dès 2013 un programme de connaissance des habitats naturels et semi-naturels afin d'améliorer leur caractérisation dans les ZNIEFF (en priorité de type I). Sur sollicitation de la DREAL, en 2014, puis 2015, ce programme s'est poursuivi en dehors des périmètres ZNIEFF, sur des secteurs repérés par leurs forts enjeux floristiques et pouvant justifier des compléments à l'inventaire du patrimoine naturel. Des inventaires ont ainsi été effectués dans le but d'identifier des groupements végétaux et des espèces végétales pouvant venir justifier la création de nouvelles ZNIEFF de type I en région des Pays de la Loire. Ils se sont portés sur des sites présentant des enjeux forts en termes de flore et de végétation avec comme objectif d'apporter un premier argumentaire à la création d'une nouvelle zone et proposer un périmètre cohérent pour la flore et les végétations (qui pourra par la suite être complété avec la contribution de naturalistes spécialistes de la faune).

Les inventaires de 2015 apportent en outre, pour certains sites en Anjou repérés au préalable et proposés par le CPIE Loire-Anjou, des compléments sur les végétations principalement.

Les propositions de zones s'appuie sur la note transmise du Conservatoire botanique National de Brest diffusée aux membres du CSRPN: *"Inventaires floristiques et phytosociologiques au sein de secteurs à fort enjeu patrimonial, situés en Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne et Vendée, en vue de leur désignation en ZNIEFF de type I. Synthèse des travaux de 2015. Cécile MESNAGE et Hermann GUITTON – Mars 2016"*.

La note soumise à validation de la commission porte sur :

- la **proposition de 10 ZNIEFF nouvelles ou en extension de zones existantes** : 4 en Loire-Atlantique, 4 en Maine-et-Loire, 1 en Mayenne, 1 en Vendée.
- des **compléments** apportés, en terme d'argumentaire « végétation habitats à 6 sites proposés par ailleurs en Maine-et-Loire par le CPIE Loire-Anjou

Les propositions de nouveaux sites sont les suivantes:

En Loire-Atlantique:

- Extension de la znieff 1 n°00001040- "Bois des îles enchantées et pelouses calcaires résiduelles d'Arthon-Chéméré". (1,8 + 4,2 + 6,4 ha)
- Nouvelle zone de type 1 n° 00001174 «Buttes de Brénugat: du Chêne Blanc à la Carrière» (80 ha), communes de St-Gildas des Bois et Sévérac.
- Nouvelle zone zone de type 1 n° 00001175 « Anciennes carrières de la Herrouinais et du Chêne rond », (19 ha), commune de Vay .
- Un secteur intitulé Landes de Moréac / Le Petit Rocher sur les Communes de Sévérac (44) et Théhillac (56) en extension de la zone de type 1 n° 530005984 située en Région Bretagne « Etang du Rocher et zones tourbeuses du Bois de Lezay », les Landes de Moréac faisant par ailleurs la jonction avec la ZNIEFF n° 10050003 « Marais de la Haie ». Cette extension sera gérée par la DREAL Bretagne et s'accompagnera de refontes de zones suivant la note de proposition de la DREAL Pays de la Loire du 12 octobre transmise aux

membres de la commission.

En Maine-et-Loire:

- Nouvelle zone de type 1 n°00002262 Coteau de Carabin (1,8 ha), communes de Ulmes-Distré.
- Nouvelle zone de type 1 n°00002263 Bois de Le Buisson (3,2 ha) , communes de Breil.
- Nouvelle zone de type 1 n°00002264 Ancienne carrière de La Fontaine à Méon. (14 ha)
- Extension au Lieu-dit " la Tesseulerie" de la zone de type 1 n° 20250002 « Sablières de la Croix-Fourreau » communes de Longué-Jumelles et Mouliherne

En Mayenne :

- Nouvelle zone de type 1 n° 30800001 " Retenue de Haute Vilaine entre le Plessis et le Bois Verdier" (54 ha) sur les communes de Bourgon" (53), la Chapelle-Erbrée et Saint M'Hervé (35). Cette zone est incluse dans la zone de type 2 n° 30800000 du Lac de Haute-Vilaine à cheval sur les régions Pays de la Loire et Bretagne.

En Vendée :

Extension de la zone de type I n° 50930003 "Vallée des Amourettes et de la Tour " au niveau de la "Vallée de la Caillette" (52ha) sur la commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux .

Débats.

Interrogations sur la pertinence de proposer des ZNIEFF dans des zones à forts enjeux à projets ? Est-on suivi par les élus dans ces cas-là ?

L'inventaire des ZNIEFF est un outil d'alerte sur la base d'un constat avéré dont l'un des objectifs est d'être diffusé afin que celles-ci soient prises en compte lors de projets de planification. Dans la mesure où cette information est connue suffisamment tôt dans les procédures dans le cadre du "porté à connaissance" des services de l'Etat qui peuvent en faire état dès validation par le CSRPN quand c'est possible.

Pour une création ou un changement de zonage d'une ZNIEFF à caractère botanique ou habitats, demande-t-on une analyse faune pour définir le périmètre le plus adapté aux différents enjeux ?

Dans ce cas, la DREAL sollicite les réseaux naturalistes pour des éventuels compléments et propositions d'extensions justifiées à partir des données dont elles disposent et qu'elles acceptent de communiquer à cette fin avec un délais de réponse limité (2 mois). A défaut, s'agissant maintenant d'un inventaire permanent, les zones seront complétées lors de campagnes ultérieures d'inventaires ou d'amélioration de la connaissance ciblées ou non.

Le président du CSRPN souhaite que soit dégagé des éléments de doctrine à ce sujet et plus généralement sur la mise en oeuvre des ZNIEFF dont il convient toutefois de préciser que celle-ci est intimement liée aux moyens humains et financiers qui peuvent être affectés à l'inventaire du patrimoine naturel et à la connaissance en général.

Pourquoi ce travail sur les ZNIEFF n'a pas été effectué en Sarthe ?

Le CBNB précise que la Sarthe n'était pas initialement de la compétence du CBNB et que l'extension à la Sarthe n'a pas été programmée lors de la poursuite de l'action en 2015. Dans le cadre de la réactualisation des ZNIEFF de la Sarthe il serait souhaitable que cela soit effectué même si ce n'est pas prévu actuellement.

Décision: Les propositions présentées sont validées à l'unanimité sous conditions que la DREAL sollicite les réseaux naturalistes pour des éventuels compléments et propositions d'extensions justifiées à partir des données dont elles disposent (Faune, flore) et qu'elles acceptent de communiquer à cette fin avec un délais de réponse limité (2 mois).

4 - Effarouchement et destruction de Goélands argentés par tir sur un élevage de canards prêts à gaver par Monsieur Jean-Louis Chataigner, à Saint-Martin-des-Tilleuls, 85.....
Présentation par Stéphane Boisteux (DDTM 85)

Il s'agit d'un dossier présenté à la commission habitats -espèces du CSRPN du 29 septembre dernier pour le quel il avait été demandé un report de l'examen sur un dossier complété des informations manquantes et permettant de prendre une décision.

La DDTM a reçu les réponses suivantes sur les compléments sollicités ainsi qu'une note faisant état des préjudices financiers imputables aux goélands estimés à 0,4% de la production soit environ 800 €/an soit de 90 à 100 canards à 8€ pièce sur une production de 22 000 canards en 2013 et un chiffre d'affaires de 160000 €.

L'objectif est dans un premier temps de l'effarouchement et seulement si besoin de procéder à la destruction de quelques individus si nécessaire.

- estimation du nombre de goélands impliqués dans la prédation : 100 à 300 goélands sur site dont 20 à 30 effectue une prédation.
- nombre de prélèvements par tirs proposée : 4 à 5 prélèvements par an (10 maxi)
- présentation des modes d'effarouchements testés : épouvantail, bazooka pas d'autres méthodes possibles
- contraintes du site (relief, surface) : flanc de colline rendant difficile l'installation du fils tendus, grillage de couverture,

Avis de la DDTM : favorable sous réserve de commencer par mettre en œuvre des mesures d'effarouchement.

Débat:

Le Tonne-fort (Bazooka) n'est pertinent qu'au printemps. En hivers, les oiseaux s'accoutument au dérangement.

L'incidence semble faible au regard de la production, mais également sur les populations de goélands dont la population continentale est cependant en globalement en baisse.

Le fait que cette demande soit la seule en 2016, alors que les années précédentes il y en avait d'autres, plaide plutôt en la bonne foi du pétitionnaire, puisque les autres éleveurs concernés semble tout bonnement s'affranchir de toute dérogation.

Il serait sans doutes intéressant de profiter de ce dossier pour effectuer un suivi sur plusieurs années et tirer des enseignements. Toutefois la majorité des membres considèrent que, malgré les compléments apportés, le dossier est trop mal étayé et argumenté de mesures alternatives pour pouvoir être autorisé.

Conclusion

Vote sur la proposition de la DDTM :

- défavorable : 11
- abstention : 3
- favorable : 2

Décision : Avis défavorable pour insuffisance de l'argumentation de la demande.

5- Validation de nouvelles ZNIEFF et modifications de zonages dans les Mauges (22 zones)
,,,,,Dossier re-présenté suite à la séance du 26 novembre 2015 (Décision reportée).

Diaporama présenté et commenté par Pierre Chasseloup - CPIE Loire-Anjou

Présentation du contexte par la DREAL:

Lors de la séance du 26 novembre 2016 , le CPIE Loire-Anjou, sur commande de la DREAL a soumis à validation pour le secteur des Mauges un certain nombre de nouvelles ZNIEFF et de modifications de zonage, un passage de type 2en type 1.

Un certain nombre de propositions de fiches avaient fait l'objet d'observations de membres de la commission qui ont trait :

- à la nécessité d'une manière générale, lorsqu'il s'agit de sites importants, d'avoir une vue d'ensemble du site avant de proposer une extension marginale et en concertation avec plusieurs acteurs (CPIE, LPO, GRECIA, CBNB).

- à une meilleure justification des extensions, en particulier pour les carrières en activité.

Au final, la validation de l'ensemble des fiches et des zones avait été reportée à une date ultérieure et devait faire l'objet d'une concertation préalable avec des contributeurs potentiels en particulier la LPO, afin de les finaliser en intégrant les observations. (Confère avis CSRPN du 26 novembre 2015)

Dans une note du 10 octobre 2016, transmise aux membres de la présente commission la DREAL propose de soumettre à nouveau la validation un certain nombre de zones parmi celles présentées lors de la séance précédente en excluant le cas des carrières en activités qui méritent un débat spécifique et pour les quelles il est trop tôt et inoportun de se positionner actuellement dans un contexte de risque juridique au regard d'instructions ICPE en cours avec fort risque de contentieux.

A l'appui de cette note la DREAL a synthétisé les observations formulées lors de cette commission dans le tableau joint en précisant les quelques compléments ont été effectués par le CBNB. Ce tableau met en évidence plusieurs cas de figure pour chacun des quels la DREAL propose le pincipe du positionnement suivant:

Cas 1: Zones validables sans modifications

Cas 2: Zones validables avec petits ajustements ou vérifications

Cas 3: Zones validables en l'état tout en prévoyant lors d'une remise à jour ultérieure de l'inventaire permanent, de revoir de façon plus précise l'ensemble des délimitations et en concertation avec plusieurs acteurs (CPIE, LPO, GRECIA, CBNB)

Cas 4: Zones d'intérêt plus limité à débattre et trancher en commission,

Cas 5: Cas des secteurs de carrières en exploitation (décision reportée)

Présentation des propositions du CPIE Loire Anjou sur la base visé ci-dessus.

A partir d'un diaporama, le CPIE présente pour chacune des zones leur description générale, principaux intérêts patrimoniaux, justification des périmètres proposés. L'ensemble des propositions de fiches ZNIEFF complètes avec les listes d'espèces et zonations ont été communiquées par la DREAL aux membres de la commission.

Les extensions de ZNIEFF de type 1 concernent des petits périmètres mais avec un très fort intérêt patrimonial : Cirque de Couroussé (zone n° 520015086), Vallée de l'hyrome entre couton et Vienne (zone n° 520015104), petites lentilles calcaires en extension de la Basse Vallée du Layon (zone n° 52001540), , le lac bleu et petits sites calcaires et coteaux de St-Vincent à Chalonnes sur Loire en extension de la vallée de la Loire (zone n° 520015596).

Les extensions de ZNIEFF de type 2 : Extensions sur des petites surfaces en l'état des connaissances (inventaires perfectibles):

- **Vallée de l'Ervre (zone n° 520004468)**: Petits ruts avec affleurements rocheux riches au niveau botanique.
- **Vallée de l'Hyrome (zone n° 520015105)**: Extension à un coteau riche
- **Vallée du ruisseau des Robinets (zone n° 520014719)**: Intégration de la réserve naturelle de la Chauffetière
- **Vallée de la Divatte du Doré à la Varenne (zone n° 520220074)**: Annulation d'une type 1 de prairie à linaigrettes détruite et belles prairies humides et réseau des petites mares intéressantes.
- **Ruisseau de la Trézenne (zone n° 520014721)**: Extension plus en amont cortèges de chiroptères et d'odonates intéressants et lien avec Landes du Fuilet.
- **Vallée de la Loire (zone n° 520013069)**: correspond à l'intégration de l'extension type 1 de Chalonnès.

Passage de type 2 en type 1 et extension:

- **Pelouses calcaires du Tertre (zone n° 520220069)**: Extension pour intérêt chyropérologique et intérêt botanique.

Création de Znieff de type 1:

- **Carrière de la Fresnaye (zone n° 520030136)** : Petite lentille calcaire. Ancien site d'extraction fort intérêt odonatologique et chiroptérologique.
- **Massif de la Prévenchère (zone n° 520030133)**-(Est des Mauges): Intérêt entomologique, floristique, avifaunistique
- **Bois de la Cure (zone n° 520030134)** : Site original avec espèces végétales remarquables et intérêt herpétologique.
- **Prairie de la Girouardière (zone n° 520030135)** : Intérêt floristique très marqué avec notamment belles population d'orchidées.
- **Bois de la Gaubretière (zone n° 520030142)** : Massif très humides à suintements et ruisselets. Peu de prospection mais intérêt floristique élevé.

Création de Znieff de type 2 :

- **Bois des fortunettes (zone n° 520030140)** : Reproduction d'amphibiens, d'odonates patrimoniaux et du murin de Naterrèr. Actuellement pas d'éléments pouvant justifier une extension d'une prairie au nord et du boisement.
- **Bois des Bourdaines et étang de la Bondussière (zone n° 520030140)** : Reproduction du Busard Saint-Martin, vipère aspis. Intérêt floristique et chiroptérologique.
- **Etang de la Junière (zone n° 520030139)**: Reproduction d'odonates patrimoniaux (*Ischnura pumilio* et *Cordulia aenea*), population très importante de *Thelypteris palustris* (seule station connue depuis les années 2000 dans le quart sud-ouest du Maine-et-Loire), seule donnée départementale d'*Oritoniscus flavus*,
- **Forêt du Parc (zone n° 520030138)** : Boisement rare dans le nord des Mauges, **Site important pour l'avifaune** (*Circus cyaneus*, *Coccothraustes coccothraustes*), **Intérêt floristique certain** : *Convallaria majalis*, *Juncus tenageia*, *Asplenium obovatum* subsp. *billotii*, *Chrysosplenium oppositifolium*, *Pilularia globulifera*, *Euphorbia villosa*, **Intérêt entomologique** : *Satyrium pruni*, *Ophiogomphus cecilia*, *Cordulia aenea*.

Principaux élément du débat:

Bien que pas mal de données soient inventoriées, la connaissance n'est pas exhaustive et des compléments de connaissance sont souhaitable surtout pour la faune sur certains sites, mais la prestation du CPIE ne portait pas sur un travail spécifique de terrain, mais l'exploitation des déjà données inventoriées par le CPIE dans divers cadres et pas des prospections exhaustive qui auraient demandé des moyens beaucoup plus importants. Des compléments déjà peuvent être sollicités par la DREAL auprès du réseau associatif.

Tout en prenant acte qu'il s'agit d'un inventaire permanent qui évolue en fonction de l'état des nouvelles connaissances, il sera nécessaire d'avoir dans l'avenir une vision plus globale et concertée en lien avec les différents partenaires naturalistes certains sites en particulier sur les grandes zones de type 2 , mais aussi de secteurs présentant de fortes potentialités en périphérie des zones de type 1 . Il y a par exemple des enjeux forts pour les chiroptères dans la Basse vallée du Layon avec l'intérêt de créer une type 1 sur une colonie de reproduction (Colonie de Grand Rhinolophe dans le Bourg de St-Aubin de Luigné) et des corridors en zone de type 2. Autres sites avec une problématique comparable les sites du secteur de la forêt de Milly (Massif de la Prévenchère) à voir en lien avec le PNR Loire-Anjou-Touraine.

Certains petits sites proposés en ZNIEFF de type 2 devraient plus relever de part leur faible étendue de proposition en ZNIEFF de type I dans la mesure où leur intérêt patrimonial peut le justifier. En effet, les ZNIEFF de type 2 correspondent plus à des ensembles naturels relativement étendus.

Les sites concernés y compris l'Etang de Junière malgré un intérêt plus local ou départemental apparaissent éligible en type 1. Idem pour le Bois de la Cure proposé en type 1.

Toutefois, l'opportunité de création de la ZNIEFF du Bois de la Cure en bordure d'urbanisation est discutée mais il est rappelé que l'inventaire des ZNIEFF est un outil d'alerte sur la base d'un constat avéré dont l'un des objectifs est d'être diffusé afin que celles-ci soient prises en compte lors de projets de planification.

Vote:

Une abstention pour un membre faisant partie du CPIE.

Une abstention (+ un pouvoir) au regard de l'argument que une ZNIEFF validation ne peut se faire sur le principe de la simple présence d'une seule espèce déterminante. Ce n'est pas le cas pour les zones présentées , mais sera à débattre en CSRPN avec d'autres aspect méthodologiques.

Autres membres présents ou représentés favorables (16)

Décision:

L'ensemble des propositions présentées sont validées en intégrant toutefois le passage en zones de types 1 des certaines petites zones de type 2 (*).

Pour l'ensemble des zones, la DREAL sollicitera les réseaux naturalistes pour des éventuels compléments et propositions d'extensions justifiées à partir des données dont elles disposent (faune, flore) et qu'elles acceptent de communiquer à cette fin avec un délai de réponse limité (2 mois) et s'il y a pour certaines d'entre elles une modification de périmètre importante celle-ci repasseront en commission.

(*) Pelouses calcaires du Tertre (zone n° 520220069), Etang de la Junière (zone n° 520030139)

5 - Avis sur transplantation de *Tulipa sylvestris* à Saint-Aubin de Luigné (49)

Diaporama présenté et commenté par Pierre Chasseloup - CPIE Loire-Anjou

La démarche comporte deux volets distincts :

- Sur 4ha de prairie comportant une faible population de tulipe sauvages vendue par Monsieur Chalonneau, il est envisagé de replanter de la vigne suivant un mode conventionnel. Son acquéreur serait Monsieur Caillaud :

Il est ainsi prévu l'enlèvement de 60 pieds de Tulipes sauvages se développant sur cette parcelle sous la forme d'une micro population bien localisée. Le projet consiste à déplacer ces pieds sur un secteur prairial attenants de 2,4 ha vendu également par Monsieur Chalonneau à des fins conservatoires au CEN des Pays de la Loire. Il s'agira de découper et de transplanter les dalles prairiales contenant les bulbes de tulipe à l'aide d'une pelle mécanique. Ces dalles seront immédiatement déposées sur les parcelles du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire situées à environ 200 mètres. Ces prairies d'accueil, qui ne présentent pas de sensibilité biologique, auront été préalablement décapées. Les opérations se dérouleront pendant la période de repos végétatif pour la Tulipe sauvage au cours de l'été et de l'automne 2017.

A l'occasion de cette opération de transplantation, et compte tenu de la difficulté de détection des feuilles de tulipe en milieu prairial, il est prévu que d'ultimes opérations de recherche de micro populations résiduelles soient effectuées au cours du mois de février 2017 sur la parcelle revenant à Monsieur CAILLEAU. Dans le cas de l'éventuelle découverte de relique de population, ces dernières pourront bénéficier également des opérations de transplantation prévues sur les parcelles du CEN.

- Sur des parcelles contenant des pieds de Tulipes sauvages vendues par Madame Chalonneau :

Il est prévu la plantation de vignes avec clauses d'exploitation conservatoires par les deux acquéreurs, l'un étant en exploitation conventionnelle pour la partie la moins riche en spécimens de Tulipe sauvage (Monsieur Achard) et l'autre en exploitation biologique pour la plus intéressante (Monsieur Cady).

Les parcelles destinées à Monsieur Achard sont actuellement en prairies mais ont été anciennement cultivées et celles destinées à Monsieur Cady sont entièrement cultivées de céréales (Triticale).

L'analyse historique des populations de tulipes sauvages particulièrement bien étayée dans le dossier met bien en évidence que la tulipe sauvage était anciennement très répandue dans les vignobles exploités suivant les modes ancestraux et donc qu'un retour à des pratiques viticoles prenant en compte les exigences biologiques de cette espèce lui serait sans doutes favorables ou tout au moins permettrait de maintenir le potentiel actuel.

La situation des stations concernées à l'échelle de la répartition géographique de l'espèce et le contexte global de l'action sont bien analysées dans le dossier joint au CERFA de même que les conditions de ré-implantation, les sites d'accueil et les mesures de suivis.

La population totale des deux stations concernées est estimée à environ 140 770 pieds mais elle est difficile à quantifier précisément du fait de la faible floraison (250 pieds la meilleure année).

En sus des transplantations effectuées qui ne concernent qu'un nombre très limité de spécimens, cette démarche s'accompagne de mesures d'évitement en vue de limiter au maximum l'impact des nouvelles méthodes d'exploitations agricoles sur la population du site des Mortiers : le maintien en l'état d'une bande enherbée présentant une forte densité de tulipe (55 000 pieds répartis sur 0,6 ha).

D'autres mesures, que l'on peut considérer non pas comme des mesures compensatoires mais autant de l'évitement que de l'accompagnement, sont liées à la transplantation, à savoir notamment l'acquisition et la gestion conservatoire par le CEN des Pays de la Loire d'une parcelle de 2,4 ha (population de tulipe sauvage estimée à 65 000 Pieds) qui permet également de disposer de terrains pour la replantation des bulbes dans une zone appropriée.

Au total 87,56 % de la population globale du site est épargnée et un nombre limité de pieds seront transplantés (évalué à une soixantaine voire un peu plus selon prochaines prospections de printemps 2017).

Pour le reste de la population, soit environ 17 000 pieds (12,2 % de la population), la mise en vignes et la conduite des parcelles est prévue suivant un cahier des charges strict en vue de favoriser le maintien de cette population.

La capacité de la population à supporter les prélèvements des 60 bulbes dans les conditions visées est tout à fait acceptable et l'ensemble des mesures prises s'avèrent pertinentes pour assurer le maintien de l'état de conservation de la population de tulipe sauvage du site des Mortiers.

Eléments marquants des échanges

Question CSRPN : Le fait de transplanter les tulipes dans la zone choisie est uniquement à titre expérimental ?

Réponse : Oui c'est à titre expérimental car jamais effectué sur cette espèce avec la technique présentée. Également il s'agissait d'être en toute transparence avec les propriétaires actuels, viticulteurs, et la profession agricole sur les enjeux de cette espèce et de les impliquer dans une démarche plus globale de conservation par la mise en place de pratiques favorable à l'espèce autant que faire se peut.

Conclusion :

Le CSRPN souligne la pertinence et la qualité de la démarche. Le seul regret porte sur la perte d'une partie de la surface en céréales ou la population se maintenait en situation de pure messicole, ce qui est rare à l'échelle de la région, mais à relativiser car la partie la plus riche est maintenue en l'état et il est également envisagé son acquisition à des fins conservatoires par le CEN.

Avis de la DREAL favorable sous réserve:

- du respect de l'ensemble des mesures prévues au dossier de demande de dérogation, et notamment des suivis scientifiques,
- de la transmission des compléments suivants préalablement à la décision : identification précise des parcelles faisant l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivant les relevés cadastraux, et estimation des surfaces effectives concernées par ces mesures,
- de la communication des engagements signés des conventionnements négociés avec les exploitants

Vote sur la proposition de la DREAL:

- favorable : 14
- abstention : 5 dont 3 membres officiants dans les structures porteuses ou impliquées dans ce projet (CPIE LA et CEN)
- défavorable : 0

Décision : Avis favorable sous réserve des observations visées ci-dessus émises par la DREAL dans son avis.

7 - Avis sur coupe et arrachage de *Myrica gale* sur la Tourbière de Logné (44)

Diaporama présenté et commenté par Charles Martin (Bretagne-Vivante)

La demande porte sur la coupe et l'arrachage de *Myrica gale* L. (Laureau) sur une superficie de **80** ares, au cours de la période 2016-2020 au coeur de la réserve naturelle régionale de Logné (commune de Sucé-sur-

Erdre et Carquefou) qui est identifiée également en zone natura 2000, ZNIEFF de type 1 et arrêté de protection de biotope. Cette tourbière ombrogène qui comporte 18 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires constitue un site d'importance majeur pour l'ouest de la France.

A ce titre, il a déjà fait l'objet de plusieurs programmes de restauration:

1996-1999 : LIFE Tourbière

2006-2010 : premier contrat Natura 2000

2011-2015 : second contrat Natura 2000

2016-2020 : troisième contrat Natura 2000

Le diagnostic d'une évolution récente très importante de la végétation suite à de profondes modifications des équilibres hydrologiques et trophiques est ainsi largement partagé, avec en particulier le constat d'une fermeture accélérée du haut-marais par les ligneux depuis environ 20 ans. Or, le Laureau joue un rôle actif dans la dynamique de boisement de la tourbière et a largement colonisé le haut-marais alors qu'il se trouvait autrefois en périphérie.

Cette évolution se fait au détriment des milieux à plus forte valeur patrimoniale : tourbière haute active, tremblants et dépressions sur substrat tourbeux, ces derniers ne subsistant plus que sous forme de reliquats, et de nombreuses espèces végétales visées par les listes de protection réglementaires et les listes rouges.

Pour ce dernier contrat, l'ensemble des travaux, toutes années confondues, représente 3,52 hectares (~80 ares de Laureau).

L'objectif principal de la coupe du Laureau est de limiter la fermeture des habitats tourbeux par les ligneux et maintenir les milieux ouverts pour favoriser les milieux pionniers et en particulier le maintien et le développement des sphaignes, (turfigenèse, acidification), rétablir la fonctionnalité écologique du site en lien avec la qualité de l'eau de son bassin versant.

Etant données les superficies concernées et comme cela est précisé par le demandeur, les populations visées par la présente demande d'arrachage constituent une part très faible des populations de la tourbière de Ligné et représentent plus largement une proportion négligeable des populations de l'ensemble des marais de l'Erdre. Les travaux n'auront donc aucun impact sur le maintien sur le site de cette espèce rare en Pays de la Loire,

Cette demande fait suite à des décisions identiques accordées en 1994, 1996-97, 2006 et 2011 pour des travaux analogues sur la Tourbière.

Une poursuite des actions de restauration entreprises est prévue dans le cadre d'un contrat natura 2000 pour 5 ans sur ce site et correspond aux actions prévues dans le cadre du plan de gestion de cet espace désormais en réserve naturelle régionale.

Echanges:

Question: Étant donné la disponibilité en zones de possible réimplantation de cette espèce il n'y a pas de possibilité de faire d'une pierre deux coups au lieu d'arrachages simples ?

Réponse: C'est une proposition à creuser, d'abord voir si ça a un intérêt, on a aucun élément sur lequel se baser à l'heure actuelle.

Question: Et ensuite on continuera la fauche ? Car on voit clairement que ça relance le Myrica gale ?

Réponse: Les moyens financiers et matériels ne sont pas monopolisables en l'état actuel des choses.

Question: Qu'en est-il de l'exploitation des suivis qui ont déjà été faits ?

Réponse: Pas eu de temps pour le faire. On constate sur le terrain l'effet bénéfique des travaux mais le temps pour formaliser n'a pas été trouvé.

Question : La dynamique du Myrica gale est elle due à un assèchement du site ? Y-a-t-il un suivi du niveau d'eau ?

Réponse: Le niveau de nappe ne semble pas être le plus décisif mais plutôt la qualité de l'eau.

Avis de la DDTM : favorable sous réserve de la mise en place d'un suivi adapté aux enjeux du site.

Conclusion :

Le CSRPN souligne la pertinence et la qualité de la démarche qui a déjà été validé sur le fond lors de la validation du plan de gestion de la RNR. Toutefois comme le précise le CBNB dans son avis, les bilans des dérogations déjà obtenues apparaissent comme étant principalement factuels. Une analyse des résultats des opérations sur l'évolution de la flore et sur des mesures de gestion qui apparaîtraient efficace sur le Laureau devrait être fournie.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la RNR, cette analyse sera menée et les résultats pourront être présentés en 2017.

Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés sous réserve des observations visées ci-dessus émises par la DDTM et le CBNB dans leurs avis.

8 - Avis sur régulation des populations de Choucas des tours sur plusieurs communes du Pays de Chateaubriant.

Dossier coordonné par la commune de Marsac sur Don, présenté par la DDTM 44 (Laurence Diviller.)

La demande concerne la régulation de population de Choucas des tours sur 16 communes du nord de la Loire-Atlantique suite à des plaintes croissantes de la population impactées par les dégâts occasionnés sur les cultures, bâtiments, espaces verts privés. Le nombre de spécimens a été évalué par la FDGDON en 2015 à 2538 concentrés sur des périmètres restreints essentiellement des bâtiments anciens : Eglises, mairies, maisons anciennes. Le montant des dégâts est relativement important (Conf Dossier). Il porte pour les exploitations agricoles sur des atteintes à l'ensilage, détérioration de bâches, arrachage de plantules, souillure de l'alimentation animale. Pour les bâtiments, enlèvement des nids, nettoyage, pose de grillages sur les cheminées, dégâts sur toitures, joints, murs de pierres, etc.

Les mesures visant à réguler les populations portent sur un prélèvement sollicité de 765 spécimens, ciblés sur les dortoirs hivernaux (tirs par personnes habilités encadrées par lieutenant de Louveterie), par piégeage et de façon marginale destruction des œufs et nids accessibles ainsi que stérilisation d'œufs.

Un effarouchement par fauconnier est aussi prévu en période de reproduction et une action de communication en direction du public sur les mesures préventives visant à limiter les dégâts : pose de grilles en haut des cheminées, fermeture des accès possibles en combles, fermeture des poubelles et élimination des lieux de déchets sources d'alimentation des choucas.

Un comité de suivi sera mis en place et des comptages réalisés par le FDGDON en 2018.

Avis de la DDTM : Le projet semble répondre à la double condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. **Avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des mesures de régulation reprise au paragraphe 5 de son avis.**

Résumé du débat :

Un membre s'interroge sur le fait qu'on semble assister à une augmentation de la sensibilité des différents publics face aux choucas.

Les mesures énoncées et leur efficacité ne sont pas convaincantes hormis la protection des cheminées. La régulation n'aura manifestement aucun impact sur les populations hivernantes.

Les problèmes liés aux choucas se développent de plus en plus dans la région et le traitement du problème ne peut être dissocié de la prolifération de cette espèce et des dégâts qu'elle engendre sur la région Bretagne voisine du pays de Châteaubriant pour laquelle le CNPN a pris une décision défavorable sur toutes les demandes. C'est clairement la remise en cause ou pas du statut de protection de l'espèce qui se pose.

Conclusion:

Il semble indispensable de mettre en place une stratégie régionale. Le CNPN a émis des mesures pédagogiques, il faudrait les diffuser.

Vote sur la proposition de la DDTM :

– défavorable : 11

– abstention : 4

Décision : Avis défavorable (en l'absence d'une stratégie régionale et de mesures de réduction et d'évitement proposées)

9 - Avis sur la destruction d'habitat d'oiseaux patrimoniaux liée à la construction d'un collège à Loire-Auxence (CD 44)

Dossier déposé par le conseil départemental 44 présenté par la DDTM 44 (Laurence Diviller.)

La demande vise à faire face à l'augmentation des effectifs de collégiens. Le terrain situé à proximité immédiate du bourg de Varades comprend, outre une plantation de jeunes feuillus, une haie ancienne au sein de laquelle un anbre accueille des larves de Grands capricornes. Hormis cette espèce, les autres espèces impactées ne présentent pas un fort niveau de patrimonialité.

Un membre du CSRPN, signale toutefois que la destruction d'habitat de chasse pour les chiroptères.

Avis de la DDTM : Le projet répond à la double condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Avis favorable sous réserve de la mise en oeuvre des mesures prévues au dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés

10 - Avis sur destruction de nids de Martinets noirs à sur bâtiment communal à Chauvé (44) ,,,,,,,,,,,,,,

Dossier déposé par la commune de Chauvé, présenté par la DDTM 44 (Laurence Diviller.)

La mairie envisage de détruire une maison paroissiale dans le cadre d'un projet d'aménagement de son centre-bourg. Ce projet a fait l'objet d'une révision du PLU de la commune. Le bâtiment, qui sera démoli fin 2016, accueille 18 nids de martinets noirs dont 6 occupés en 2015 et en 2016.

La mairie, alertée sur le statut de protection qui s'applique à ces nids, a contacté l'association Hironnelle et signée une convention en décembre 2015.

En application de cette convention le projet consiste, après la destruction du bâtiment, dans :

- le remplacement des nids détruits par 18 nids artificiels installés dans 2 écoles situées à proximité du bâtiment détruit ;
- le suivi de l'occupation des nids artificiels en 2017 ;
- la sensibilisation des enfants et des adultes accompagnants.

Avis de la DDTM : Le projet répond à la double condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des mesures prévues au dossier et un passage complémentaire à 3 et/ou 5 ans après la pose des nids artificiels afin d'en vérifier l'efficacité.

Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés

11 -Point sur l'avancement de l'organisation de la révision de la liste faune déterminante des Znieff

Rappel: Les membres de la commission valident le principe de travailler par groupe spécifique placé chacun sous la responsabilité d'un ou plusieurs membres. Les responsables de groupes ont toute latitude pour contacter s'ils le souhaitent des experts naturalistes extérieurs pour recevoir des avis sur telle ou telle espèce.

La DREAL a envoyé aux membres la liste des groupes avec une demande d'inscription et une proposition de calendrier.

Il est convenu qu'elle se charge dès que possible d'envoyer un mail à tous les membres inscrits aux groupes de travail pour des candidatures à l'animation des groupes de travail et de les inciter à s'organiser pour élaborer les propositions de listes d'espèces déterminantes entre membres de chaque groupe et en s'appuyant si besoin sur les contributions d'experts externes aux groupes de travail.

il conviendra de préciser dans ce mail que :

- Franck Herbrecht coordonnera le groupe des invertébrés et demande des adaptations des groupes taxonomiques à classer. Il demande à la DREAL de modifier le tableau pour les groupes des invertébrés suivant consignes communiquées en séance. Le Gretia effectuera des propositions courant 2017 en s'appuyant sur les membres des sous-groupes de travail concernés et sur des experts externes.
- Benjamin Mème-Lafont se propose d'animer le groupe mammifères.
- Philippe Evrard se propose d'animer le groupe amphibiens-reptiles.

Avant de commencer le travail, la DREAL devra rappeler à chacun de bien relire le guide du muséum ci-dessus mentionné pour comprendre l'outil Znieff et le principe de désignation des zones.

Un travail similaire sur la flore est proposé par le CBNB aussi il convient de programmer rapidement un cadrage méthodologique faune + flore en cohérence.

Une première séance de travail devrait être programmée en janvier 2017 sans doutes avec le groupe flore pour caler la méthodologie.

Le rendu final devra se faire fin 2017.

Fait le

13.12.2016.

Signature

